

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le mardi 10 décembre 2024 à 19h30, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

La mairesse Andrée Dubé
Les conseillers et conseillères :
Siège no 1 Claudia Beaulieu Siège no 4 Richard B. Dubé
Siège no 2 Carole Desbiens Siège no 5 Nicholas Dubé
Siège no 3 Stéphanie Caron Siège no 6 Jocelyn Pelletier

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Madame la mairesse.

Josée Chouinard, directrice générale/greffière-trésorière est aussi présente.

La séance débute par le mot de bienvenue de la mairesse.

La séance est diffusée en «Live» sur YouTube.

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2024 ;
4. Comptes du mois de décembre 2024 ;
5. Comptes-rendus des réunions et suivi des dossiers :
 - Andrée Dubé :
 - MRC de Témiscouata
 - Richard B. Dubé
 - CADL
 - Claudia Beaulieu
 - RIDT
6. Dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires ;
7. Calendrier des séances pour l'année 2025 ;
8. Dérogation mineure : lot 3 583 248 - rue Principale ;
9. Nomination des membres du CCU ;
10. Date pour le concours de décoration de Noël ;
11. Nomination de la déléguée et du substitut au conseil de la RIDT ;
12. Mandat à Malette Comptable et Fiscaliste pour la préparation du rapport financier 2024 ;
13. Avis de motion : Règlement no 391 fixant le taux de taxes générales 2025 ;
14. Motion de félicitations - Marché de Noël ;
15. Affectation des montants de prévoyance - non utilisés en 2024 au rapport financier ;
16. Autorisation de signature dans le cadre de la demande de subvention Carrière-Été Canada ;
17. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 394 modification au règlement numéro 382 - Tarification des biens et services - augmentation à la tarification des permis ;
18. Résolution d'appui - demande de relancer les cours de francisation ;
19. Avis de motion : Règlement no 393 - crédit de taxes pour les immeubles à logement ;
20. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 392 sur la Politique de gestion contractuelle : modification au projet de loi PL 57
21. Programmation TECQ - 2024-2028 - Version 1 ;
22. Registre public - Déclarations pour tout don, marque d'hospitalité et autres avantages reçus;
23. Avis de motion pour le projet de règlement no 395 - Traitement des élus - Modifiant le règlement numéro 350 ;
24. Avis de motion pour le projet de règlement numéro 396 - Constituant le comité consultatif d'urbanisme - Modifiant le règlement numéro 115 ;
25. Avis de motion pour le projet de règlement numéro 397 - Constituant un fonds de roulement - modifiant le règlement numéro 300.
26. Affaires diverses :
27. Période de questions ;
28. Fermeture de l'assemblée.

24-12224 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le projet d'ordre du jour a été affiché sur Facebook.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

Proposé par: **Nicholas Dubé**
Et résolu à l'unanimité.

24-12225 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal du 12 novembre 2024 a été remis aux membres du conseil lors de la réunion de travail.

EN CONSÉQUENCE :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, soit adoptée, tel que rédigé.

Proposé par: **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité.

24-12226 Comptes du mois de novembre 2024

ATTENDU QUE la liste des comptes 2024 a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 5 décembre dernier et elle est remise à cette réunion.

Comptes à payer au 30 novembre 2024 :	59 536,73\$
Comptes payés d'avance :	57 908,01\$
TOTAL :	117 444,74\$

EN CONSÉQUENCE :

La liste de comptes ci-haut mentionnée soit approuvée.

Proposé par: **Stéphanie Caron**
Et résolu à l'unanimité.

24-12227 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours:

- Andrée Dubé :
- MRC de Témiscouata
- Richard B. Dubé :
- CADL
- Claudia Beaulieu
- RIDT

24-12228 Dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

24-12229 Calendrier des séances pour l'année 2025

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses 12 séances

ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui débiteront à 19h30 :

- Mardi 21 janvier;
- Mardi 11 février;
- Mardi 11 mars;
- Mardi 8 avril;
- Mardi 13 mai;
- Mardi 10 juin;
- Mardi 8 juillet;
- Mardi 19 août;
- Mardi 9 septembre;
- Jeudi 2 octobre (année d'élection);
- Mardi 11 novembre;
- Mardi 9 décembre.

Proposé par : **Jocelyn Pelletier**
Et résolu à l'unanimité

24-12230 Dérogation mineure : lot 3 583 248 – rue Principale

Le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure sur le type de matériau utilisé pour le revêtement extérieur d'un bâtiment accessoire (dôme) sur le lot 3 583 248, rue Principale à Saint-Honoré-de-Témiscouata.

Cette demande est présentée afin de permettre au propriétaire de pouvoir installer un entrepôt de type dôme de 6.096 m x 12.19 m (20 pieds par 40 pieds), soit 74.31m² (800 pieds carrés).

Pour les murs extérieurs des bâtiments, le règlement de zonage proscrit, la membrane pare-air, la pellicule de plastique et autres matériaux similaires (sauf pour une serre).

L'immeuble est situé en zone agricole, ce qui est permis pour ce genre de bâtiment, sauf pour le type de revêtement extérieur prévues aux normes du règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE :

La Municipalité accepte la dérogation mineure. Le type de matériau autorisé est une toile de type PVC.

Proposé par : **Jocelyn Pelletier**
Et résolu à l'unanimité.

24-12231 Nomination annuelle des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est constitué de six (6) membres, dont deux (2) membres du conseil municipal et de deux (2) résidents incluant, lorsque c'est possible, un producteur agricole et un producteur forestier;

ATTENDU QUE les membres du comité doivent être nommés par résolution à la séance ordinaire de chaque année;

EN CONSÉQUENCE :

Voici les personnes qui sont autorisées à siéger sur le comité.

- Robin Ouellet, producteur agricole ;
- Patrick Rioux, producteur forestier ;
- Richard B. Dubé, conseiller municipal ;

- Jocelyn Pelletier, conseiller municipal ;
- Viateur Dubé, résident ;
- Claude Chénard, résident ;

Proposé par : **Nicholas Dubé**
Et résolu à l'unanimité.

24-12232 DATES POUR LE CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL

Une visite de la Municipalité sera faite par les conseillers Richard B. Dubé et Jocelyn Pelletier le dimanche 22 décembre pour prendre les noms des résidents qui auront décoré pour Noël.

Le concours sera fait par tirage avec les prix suivants :

- 2 prix de 50\$, tirés au sort parmi tous les participants;
- 2 prix de 100\$ pour 2 participants qui se seront démarqués.

24-12233 NOMINATION DE LA DÉLÉGUÉE ET DU SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RIDT

ATTENDU QU'il faut nommer une déléguée sur le conseil d'administration de la RIDT :

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil mandate Claudia Beaulieu, conseillère comme déléguée au sein de la RIDT.

Advenant que Claudia ne puisse agir dans ses fonctions comme déléguée, Jocelyn Pelletier ou Andrée Dubé, mairesse, sont également nommés.

Proposé par : **Stéphanie Caron**
Et résolu à l'unanimité.

24-12234 ENGAGEMENT DE MALETTE COMPTABLE ET FISCALISTE POUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT FINANCIER 2024

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire préparer chaque année le rapport financier de la Municipalité;

ATTENDU QUE Malette connaît notre dossier et qu'ils sont disposés à effectuer le travail;

EN CONSÉQUENCE :

La Municipalité retient à nouveau les services de Malette Comptable et Fiscalistes pour la préparation du rapport financier, les rapports de taxes TPS/TVQ ainsi que la reddition de compte pour la TECQ;

Proposé par : **Jocelyn Pelletier**
Et résolu à l'unanimité.

24-12235 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 391 FIXANT LE TAUX DE TAXES GÉNÉRALES DE SECTEURS, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS, GESTIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES, DE DÉNEIGEMENT ET DE LA POLICE, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES DUS ET LE PAIEMENT DES COMPTES PAR VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Je, **Stéphanie Caron**, conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion dans le but de déposer un projet de règlement numéro 391 à une prochaine réunion,

ayant pour objet de fixer les taux de taxes foncières générales et de secteurs, les tarifs de compensation pour les services d'égouts, gestions des matières résiduelles, de vidange des fosses septiques, de déneigement et de la police, le taux d'intérêt sur les comptes dus et le paiement des comptes par versement.

24-12236 Motion de félicitations au comité du Marché de Noël

La Municipalité tient à féliciter le comité du marché de Noël pour sa 4^e édition. La variété des exposants a su plaire aux visiteurs.

Merci aux bénévoles et aux participants.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

24-12237 Affectation des montants de prévoyance - non utilisés en 2024 au rapport financier

ATTENDU QUE des montants de prévoyance ont été prévus lors du budget 2024;

ATTENDU QUE ses montants n'ont pas été utilisés ;

Poste budgétaire	Titre	Montant
02-320-00-413	Prévoyance	1 000\$
02-320-00-995	Dommages et intérêts - Voirie	500\$
02-230-00-110	Salaire - Sécurité Civile	500\$
02-230-00-640	Pièces et accessoires - Sécurité Civile	250\$
Grand Total:		2 250\$

EN CONSÉQUENCE :

Que les montants non utilisés soient transférés dans les surplus de chaque catégorie.

Proposé par : **Claudia Beaulieu**
Et résolu à l'unanimité.

24-12238 Autorisation de signature dans le cadre de la demande de Subvention Carrière-Été Canada

ATTENDU QUE trois demandes doivent être faites dans le cadre du projet carrière-été pour l'année 2025 au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QUE nous devons en autoriser la signature;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata autorise Josée Laplante, coordonnatrice et animatrice au service des loisirs, à signer toute documentation pour le compte de la Municipalité dans le cadre de la subvention Carrière-Été Canada.

Proposé par : **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité.

24-12239 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 394 modification au règlement numéro 382 – Tarification des biens et services – augmentation à la tarification des permis

Je, **Richard B. Dubé**, conseiller au siège numéro 4, donne un avis de motion dans le but de déposer un projet de règlement à une prochaine réunion, ayant pour objet de modifier la tarification des biens, des services et des activités par la municipalité – augmentation à la tarification des permis:

24-12240 Projet de règlement no 394 modification au règlement numéro 382 – Tarification des biens et services – augmentation à la tarification des permis

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de mettre à jour les tarifs chargés par la Municipalité au tarif des permis de construction, de rénovation, déménagement de bâtiment, etc ;

ATTENQU QU'UN avis de motion ait donnée à cette présente réunion ;

QUE le projet de règlement numéro 394 soit déposé :

ARTICLE 1 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir les nouveaux tarifs pour la tarification des permis par la municipalité.

ARTICLE 2 PERMIS ET CERTIFICAT

Les tarifs exigibles pour les permis et les certificats en matière d'urbanisme sont les suivants:

GENRE DE PERMIS		BÂTIMENT RÉSIDENTIEL, CHALET, MAISON MOBILE.	BÂTIMENT INDUSTRIEL, COMMERCIAL, PUBLIC, TRANSPORT ET COMMUNICATION, AGRICOLE ET AUTRES.
A) BÂTIMENT PRINCIPAL	Nouvelle construction	30 \$ par logement	Minimum 30 \$ 1 \$ du 1 000 \$ de travaux estimés. Coût maximum 250 \$ Coût minimum 30 \$
	Modification, réparation, rénovation.	30 \$	
	Déménagement de bâtiment	30 \$ par logement	
	Démolition	30 \$	
a) BÂTIMENT COMPLÈMENT AIRE	Nouvelle construction	30 \$	1 \$ du 1 000\$ de travaux estimés. Coût maximum 200\$ Coût minimum 30 \$

	Modification, réparation, rénovation.	30 \$	
	Déménagement de bâtiment	30 \$	
	Démolition	30 \$	
b) ENSEIGNES	Nouvelle enseigne et modification	Enseigne autorisée. Aucuns frais.	30 \$
c) ENVIRONNEMENT	ÉLÉMENT ÉPURATEUR. FOSSE SEPTIQUE, CHAMP D'ÉPURATION, PUIITS	50 \$	50\$
	<i>CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX SUR LA BANDE RIVERAINE OU RELATIF AUX COURS D'EAU</i>	150 \$	150 \$
d) CHANGEMENT D'USAGE	Sans construction	30 \$	30 \$
e) PISCINE	*	30 \$	30 \$
f) MUR SOUTAINNEMENT	*	30 \$	30 \$
g) USAGE DOMESTIQUE	*	10 \$	*15 \$
h) LOTISSEMENT		15 \$ par lot	
i) CERTIFICAT D'AUTORISATION		30 \$ par certificat	
j) PERMIS TEMPORAIRE		30 \$	
k) PERMIS POUR UNE NOUVELLE ÉOLIENNE COMMERCIALE		- Moins de 100 000\$ - 3\$ par tranche de 1000\$ - De 100 000\$ à 499 999.99\$ - 300\$ pour le premier 100 000\$ et 2\$ par tranche de 1000\$ supplémentaire - De 500 000\$ à 999 999.99\$ - 1 100\$ pour le premier 500 000\$ et 1\$ par tranche de 1000\$ supplémentaire - 1 000 000\$ et plus - 1 600\$ pour le premier 1 000 000\$ et 0.50\$ par tranche de 1000\$ supplémentaire	
l) PERMIS POUR UNE NOUVELLE ÉOLIENNE DOMESTIQUE		30 \$	
m) PERMIS POUR UNE SABLIERE GRAVIÈRE		100 \$	
n) LICENCE DE CHIENS		10 \$	

EN CONSÉQUENCE :

La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dépose le projet de règlement numéro 394 Tarification des permis par la Municipalité.

Proposé par : **Claudia Beaulieu**
Et résolu à l'unanimité.

24-12241 Résolution d'appui – demande de relancer les cours de francisation

ATTENDU QUE la francisation constitue un outil essentiel pour l'intégration des personnes immigrantes dans la société québécoise, en leur permettant de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle

ATTENDU QUE la région du Bas-Saint-Laurent connaît une croissance démographique et un besoin accru de main-d'œuvre qualifiée, rendant l'intégration des nouveaux arrivants cruciale pour répondre aux besoins des entreprises et des collectivités locales

ATTENDU QUE la reprise des cours de francisation contribuerait à renforcer la vitalité de la langue française et à favoriser l'inclusion des nouveaux arrivants dans la communauté

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé que le Conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec de rétablir et d'offrir à nouveau les cours de francisation dans la région du Bas-Saint-Laurent, en tenant compte des besoins spécifiques des nouveaux arrivants et des réalités locales.

Que le ministère mette en place des mesures adaptées pour assurer l'accessibilité des cours, notamment en offrant des formules flexibles (présentiel, hybride ou en ligne) et en facilitant l'inscription des participants.

La Municipalité transmettra la présente résolution d'appui à l'attention de la ministre responsable du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Madame Maïté Blanchette Vézina, et à la députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, Madame Amélie Dionne.

Proposé par : **Stéphanie Caron**
Et résolu à l'unanimité.

24-12242 Avis de motion : Règlement 393 – crédit de taxes pour les immeubles à logement

Je, **Richard B. Dubé**, conseiller au siège numéro 4, donne un avis de motion au règlement numéro 393 : programme de crédit de taxes favorisant la création de nouveaux logements locatifs résidentiels dans le cadre de nouvelles constructions ou de rénovation de bâtiments.

24-12243 Avis de motion pour le projet de règlement no 392 sur la Politique de gestion contractuelle : Modification au projet de loi PL 57 – modifiant le règlement numéro 347

Je, **Stéphanie Caron**, conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion au règlement numéro 392 : sur la Politique de gestion contractuelle : Modification au projet de loi PL 57 – modifiant le règlement numéro 347.

24-12244 Projet de règlement no 392 sur la Politique de gestion contractuelle : Modification au projet de loi PL57 – modifiant le règlement numéro 347

ATTENDU QUE le Règlement numéro 347 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 4 septembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024,

chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *Code Municipal* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont remplies;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par : Stéphanie Caron et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 décembre 2024.

Article 1

L'article 8 du Règlement numéro 347 sur la gestion contractuelle est remplacé comme suit :

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

Article 2

Le Règlement numéro 347 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 9 j) comme suit :

9 K) Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 8 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

Le Règlement numéro 347 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 2 de l'article 3

Article 3 (PL 39)

Conclure certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M. (ou 116 L.C.V.), la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M. et 269.1 Code municipal (ou 116.0.1

LCV). Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués », soit :

- Alimentation;
- Restauration;
- Station-service ;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement soit transmise au MAMH.

EN CONSÉQUENCE :

Que le conseil municipal de Saint-Honoré-de-Témiscouata dépose le **projet de Règlement numéro 392** et qu'il soit ordonné et statué.

Proposé par : **Jocelyn Pelletier**
Et résolu à l'unanimité.

24-12245 Programmation TECO - 2024-2028 - Version 1

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECO 2024-2028;

ATTENDU QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qu'il lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

EN CONSÉQUENCE :

La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 1 ci-jointe comporte des couts réalisés véridiques et de transmettre cette dite résolution sur les services en ligne du PGAMR.

Proposé par : **Richard B. Dubé**
Et résolu à l'unanimité.

24-12246 Registre public - Déclarations pour tout don, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

Règlement numéro 285 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ANNÉE 2024				
Date de la déclaration	Donateur	Remis à:	Description	Commentaires
Aucune déclaration reçue en 2024				

24-12247 Avis de motion pour le projet de règlement no 395 - Traitement des élus - modifiant le règlement numéro 376

Je, **Jocelyn Pelletier**, conseiller au siège numéro 6 donne un avis de motion au projet de règlement numéro 395, Traitement des élus - modifiant le règlement numéro 376 :

24-12248 Avis de motion pour le projet de règlement numéro 396 - constituant le comité consultatif d'urbanisme - modifiant le règlement numéro 115

Je, **Carole Desbiens**, conseillère au siège numéro 2 donne un avis de motion au projet de règlement numéro 396, constituant le comité consultatif d'urbanisme - modifiant le règlement numéro 115.

24-12249 Avis de motion pour le projet de règlement numéro 397 - constituant un fonds de roulement - modifiant le règlement numéro 300.

Je, **Richard B. Dubé**, conseiller au siège numéro 4 donne un avis de motion au projet de règlement numéro 397- constituant un fonds de roulement - modifiant le règlement numéro 300.

24-12250 **Période de questions**

À 20 heures 32, Andrée Dubé, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions.

FERMETURE DE LA RÉUNION

À 20 heures 41, sur la proposition de **Stéphanie Caron**, Andrée Dubé, mairesse lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Andrée Dubé, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Andrée Dubé, mairesse

Josée Chouinard, directrice générale - greffière/trésorière

BROUILLON